



Etat des lieux sortant non signé, travaux dus au propriétaire ?

Par **Hui44**, le **06/04/2013** à **17:26**

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il est normal qu'en tant que locataires partants, nous n'ayons reçu aucune copie de l'état des lieux sortant qui a été réalisé par un huissier ? Un état des lieux sortant doit-il aussi être signé par le propriétaire et par les locataires s'il est fait par un huissier ? Quels droits a le propriétaire de nous réclamer maintenant de l'argent pour des travaux réalisés après notre départ ?

Voici 2 ans que nous avons déménagés et il nous réclame une importante somme. Il n'avait pas notre nouvelle adresse et vient de nous signifier ce fait en ayant pris contact avec une personne qui s'était portée garante pour nous.

La somme est très importante... et je ne connais pas du tout nos droits

Un grand merci par avance à vous !

Par **Lag0**, le **06/04/2013** à **19:52**

Bonjour,

Lorsque l'état des lieux est réalisé par huissier, les propriétaire et locataire ne le signent pas. Seule la partie qui a mandaté l'huissier reçoit l'acte. Donc si c'est le propriétaire qui a mandaté et payé l'huissier seul, il est normal que vous n'en ayez pas eu copie.

En revanche, si le propriétaire vous réclame paiement à titre d'éventuelles dégradations, il doit vous fournir copie de l'acte d'huissier parmi les justificatifs.